

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
M. Terrasse et M. Juanico

ARTICLE 31

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 4° Le paramètre de calcul et de révision du forfait globalisé dont l'encadrement des dépenses de structure. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de mieux en compte les grands principes de la refondation de l'aide à domicile promue par l'ADF et les grandes fédérations des services prestataires autorisés.

Il reprend les dispositions phares figurant à l'annexe 2 et 2 *bis* du cahier des charges des expérimentations reprises dans l'arrêté interministériel du 22 septembre 2012 pris en application de l'article 150 de la loi de finance pour 2012

Il convient enfin de reconnaître les missions d'intérêt général pouvant être accomplies par ces services.